



---

**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto**

**Seizième session**

Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives à l'application conjointe**

**Rapport annuel du Comité de supervision de l'application  
conjointe à la Conférence des Parties agissant  
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto\***

*Résumé*

Le présent document rend compte des activités menées par le Comité de supervision de l'application conjointe pendant la période du 17 octobre 2020 au 14 septembre 2021. Au cours de cette période, le Comité a maintenu l'infrastructure nécessaire au fonctionnement de l'application conjointe et a géré ses ressources avec prudence, comme l'avait demandé la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Il a en outre adopté son plan de gestion biennal pour 2022-2023, qui traduit sa volonté constante d'appuyer le fonctionnement du mécanisme de l'application conjointe.

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## **Abréviations et acronymes**

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
EIA	entité indépendante accréditée
EOD	entité opérationnelle désignée
MDP	mécanisme pour un développement propre

## I. Introduction

### A. Mandat

1. À sa première session, la CMP a créé<sup>1</sup> le Comité de supervision de l'application conjointe (ci-après le Comité) et l'a notamment chargé de superviser la vérification des réductions des émissions ou des renforcements des absorptions résultant des projets exécutés au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto (ci-après les projets d'application conjointe) conformément aux lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (ci-après les lignes directrices sur l'application conjointe)<sup>2</sup>.

2. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 3 des lignes directrices sur l'application conjointe, le Comité rend compte de ses activités à chaque session de la CMP. La CMP donne des orientations en ce qui concerne l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto et exerce son autorité sur le Comité.

### B. Objet

3. Le présent rapport annuel du Comité à la CMP porte sur les activités d'application conjointe menées entre le 17 octobre 2020 et le 14 septembre 2021 (ci-après la période considérée), notamment en ce qui concerne la procédure de vérification placée sous sa responsabilité (ci-après la seconde filière)<sup>3</sup> et la situation financière du mécanisme d'application conjointe.

4. Les activités et les fonctions du Comité de supervision sont présentées de manière détaillée dans les pages du site Web de la Convention-cadre sur les changements climatiques (ci-après la « Convention ») consacrées à l'application conjointe, qui regroupent les rapports des réunions du Comité de supervision, les documents adoptés par celui-ci et des informations sur les projets et l'accréditation<sup>4</sup>.

### C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

5. La CMP souhaitera peut-être examiner le présent rapport.

6. Conformément aux paragraphes 4 et 5 des lignes directrices sur l'application conjointe, la CMP élit les membres du Comité pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties, selon la répartition ci-après :

a) Deux membres et deux membres suppléants pour les Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition ;

b) Deux membres et deux membres suppléants pour les Parties visées à l'annexe I autres que celles mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus ;

c) Un membre et un membre suppléant pour les Parties non visées à l'annexe I.

## II. L'application conjointe au cours de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto

7. Au vu d'une analyse des informations reçues des Parties visées à l'annexe I ayant pris un engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions inscrit dans la troisième colonne du tableau de l'annexe B du Protocole de Kyoto et ayant ratifié l'Amendement de

<sup>1</sup> Décision 10/CMP.1.

<sup>2</sup> Décision 9/CMP.1, annexe.

<sup>3</sup> Décrite aux paragraphes 30 à 45 des lignes directrices.

<sup>4</sup> <https://ji.unfccc.int>.

Doha<sup>5</sup>, concernant leur intention de prendre part à l'application conjointe au cours de la deuxième période d'engagement (2013-2020), le Comité a noté ce qui suit :

a) Sur les 24 Parties ayant répondu à l'enquête (parmi les 35 Parties hôtes concernées par l'application conjointe), une Partie entend autoriser la poursuite d'une activité selon la procédure de la première filière de l'application conjointe<sup>6</sup> au cours de la deuxième période d'engagement ;

b) Aucune des 24 Parties ayant répondu à l'enquête ne semble avoir l'intention de participer aux activités de la seconde filière au cours de la deuxième période d'engagement. Même si toutes les Parties n'ont pas répondu à l'enquête, les informations disponibles donnent à penser que le Comité peut maintenir son niveau actuel d'activité jusqu'à la fin de la période supplémentaire prévue pour satisfaire aux engagements relatifs à la deuxième période ;

c) Il n'est pas nécessaire que la CMP donne des orientations à ce sujet à sa seizième session.

### III. Activités menées pendant la période considérée

#### A. Garantir un fonctionnement économique et transparent de l'application conjointe

8. En raison du report de la seizième session de la CMP de 2020 à 2021 (dû à la pandémie de COVID-19), aucun nouveau mandat n'a été confié par la CMP au cours de la période considérée.

9. Le Comité de supervision a mené ses activités conformément à son plan de gestion biennal pour 2020-2021<sup>7</sup>, en gérant l'infrastructure et les capacités d'appui aux activités d'application conjointe, en fonction des besoins, en suivant le processus intergouvernemental de négociation et en donnant la possibilité d'obtenir des informations et des recommandations supplémentaires à partir des enseignements tirés de l'application conjointe, en fonction des besoins en vue d'élaborer des règles pour la mise en place des mécanismes prévus au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris.

10. Le Président du Comité de supervision a été invité à donner un bref aperçu de l'état d'avancement des travaux du Comité à l'occasion d'un dialogue informel<sup>8</sup> des organes constitués qui s'est tenu pendant la série de sessions en ligne de mai-juin 2021 des organes subsidiaires.

11. À sa quarante-quatrième réunion, le Comité de supervision a adopté son plan de gestion biennal pour 2022-2023<sup>9</sup> en vue de maintenir les infrastructures et les capacités nécessaires aux activités d'application conjointe et de faire connaître les enseignements découlant de l'application conjointe.

#### B. Activités de communication

12. Le secrétariat gère les pages Web consacrées à l'application conjointe et les pages du site Web de la Convention relatives aux négociations sur l'application conjointe, de façon à offrir un outil de promotion et une source d'information sur le mécanisme.

<sup>5</sup> Décision 1/CMP.8, annexe I.

<sup>6</sup> Voir <https://ji.unfccc.int/Eligibility/index.html>.

<sup>7</sup> Disponible sur [https://ji.unfccc.int/Sup\\_Committee/Meetings/index.html](https://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings/index.html).

<sup>8</sup> Voir <https://unfccc.int/event/informal-dialogue-with-the-constituted-bodies-0>.

<sup>9</sup> Disponible sur [https://ji.unfccc.int/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20210922152034227/Info\\_note13.pdf](https://ji.unfccc.int/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20210922152034227/Info_note13.pdf).

## C. Réunion de 2021

13. Le Comité a tenu sa quarante-quatrième réunion le 14 septembre 2021 par vidéoconférence<sup>10</sup>. Au total, 15 des 18 membres et membres suppléants actuels du Comité y ont participé.

14. L'ordre du jour annoté de la réunion, les documents se rapportant aux points examinés, des retransmissions à la demande et un rapport contenant toutes les décisions du Comité sont disponibles sur les pages Web consacrées à l'application conjointe<sup>11</sup>.

15. Dans un souci de gestion prudente des ressources, le Comité a décidé qu'il n'y aurait pas d'autres réunions en 2021 et que le Président et le Vice-Président consulteraient les membres par voie électronique si des décisions devaient être prises.

## D. Interaction avec les organes et les parties prenantes

16. Le Comité est resté disponible pour des échanges avec les EIA, les concepteurs de projets et les autres parties prenantes. Il a invité le président du Forum de coordination des EOD/EIA et celui du Forum des concepteurs de projets, ainsi que tous les observateurs admis en vertu de la Convention, à assister à sa quarante-quatrième réunion.

## E. Accréditation des entités indépendantes

17. Le Comité a examiné le recours au système d'accréditation du MDP et a décidé de continuer d'autoriser les EOD accréditées au titre du MDP à agir à titre volontaire en qualité d'EIA pour émettre des conclusions ou procéder à des vérifications concernant les activités d'application conjointe. Au 14 septembre 2021, sept EOD avaient présenté des déclarations exprimant leur souhait d'agir à titre volontaire en qualité d'EIA en 2021.

18. Au cours de la période considérée, aucune conclusion ou vérification concernant des projets d'application conjointe de la seconde filière n'a été soumise par une EOD agissant à titre volontaire en qualité d'EIA au titre de l'application conjointe.

## F. Procédure de vérification relevant du Comité de supervision de l'application conjointe

19. Depuis le début de l'application conjointe, 597 projets ont été publiés au titre de la première filière, dont 548 ont reçu un identifiant spécifique et ont été transmis au relevé international des transactions. Des renseignements sur 332 projets et un programme d'activités au titre de la seconde filière ont été affichés sur les pages Web relatives à l'application conjointe. Au total, il a été publié 52 conclusions concernant des descriptifs de projet, dont 51 ont été réputées définitives, tandis que 128 des 129 vérifications publiées ont été réputées définitives. Au total, 871 893 629 unités de réduction des émissions ont été délivrées, dont 846 477 357 pour la première filière et 25 416 272 pour la deuxième filière.

20. Pendant la période considérée, tout comme pendant la période antérieure, aucun projet n'a été soumis en vue d'une conclusion ou d'une vérification dans la seconde filière.

# IV. Questions de gouvernance et de gestion

## A. Composition du Comité de supervision de l'application conjointe

21. À la quinzième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Comité de supervision ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de

<sup>10</sup> Conformément à la décision 4/CMP.12.

<sup>11</sup> [http://ji.unfccc.int/Sup\\_Committee/Meetings/index.html](http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings/index.html).

leur titulaire. En 2021, le Comité était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 1.

22. Le Comité voudrait souligner, à l'attention de la CMP, qu'il est important que les collectifs ne laissent pas de postes vacants, compte tenu de la difficulté à constituer un quorum lorsque tous les postes ne sont pas pourvus. Il invite les collectifs qui ont laissé des postes vacants à proposer des candidatures pour siéger au Comité.

Tableau 1

**Membres et membres suppléants du Comité de supervision de l'application conjointe en 2021**

<i>Membre</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Collectif</i>
Emil Calles <sup>a, d</sup>	Agré Assie <sup>a</sup>	Parties non visées à l'annexe I
Boryana Kamenova <sup>a</sup>	Volha Vasilevskaya <sup>a, d</sup>	Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition
Vanessa Leonardi <sup>b</sup>	Konrad Raeschke-Kessler <sup>b</sup>	Parties visées à l'annexe I
Derrick Oderson <sup>b</sup>	Albert Williams <sup>b</sup>	Petits États insulaires en développement
Kyegyeku Oppong-Boadi <sup>b, c</sup>	Carlos Fuller <sup>b, c</sup>	Parties non visées à l'annexe I
Iryna Rudzko <sup>b</sup>	Izabela Zborowska <sup>b</sup>	Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition
Ahmed Waheed <sup>b, c</sup>	MD Ziaul Haque <sup>b, c</sup>	Parties non visées à l'annexe I
Jakob Wiesbauer-Lenz <sup>a</sup>	Benoît Leguet <sup>a</sup>	Parties visées à l'annexe I
Siège vacant <sup>a, d</sup>	Gherghita Nicodim <sup>a</sup>	Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition
Siège vacant <sup>a, d</sup>	Takahiko Tagami <sup>a</sup>	Parties visées à l'annexe I

*Note* : Compte tenu du report de la seizième session de la CMP à 2021, le Bureau des organes directeurs a décidé, le 25 août 2020, de reconduire si nécessaire dans leurs fonctions les membres actuels des organes de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, jusqu'à ce que des successeurs puissent être nommés ou élus (voir <https://unfccc.int/news/bureau-confirms-criteria-to-advance-the-unfccc-process>). Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du Comité, les membres et les membres suppléants restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

<sup>a</sup> Mandat de deux ans, à compter de la première réunion du Comité en 2019.

<sup>b</sup> Mandat de deux ans, à compter de la première réunion du Comité en 2020.

<sup>c</sup> En attente de désignation depuis la quinzième session de la CMP. Le cas échéant, le membre actuel ou son suppléant reste en poste jusqu'à la désignation de son successeur par le groupe régional ou le collectif concerné.

<sup>d</sup> En attente de désignation depuis la quatorzième session de la CMP. Le cas échéant, le membre actuel ou son suppléant reste en poste jusqu'à la désignation de son successeur par le groupe régional ou le collectif concerné.

## B. Élection du Président et du Vice-Président du Comité de supervision de l'application conjointe

23. À sa quarante-quatrième réunion, le Comité a élu par consensus Derrick Oderson (membre originaire d'une Partie non visée à l'annexe I) Président et Jakob Wiesbauer-Lenz (membre originaire d'une Partie visée à l'annexe I) Vice-Président. Leur mandat prendra fin juste avant la première réunion du Comité en 2022.

24. Le Comité de supervision a vivement remercié la Présidente sortante, M<sup>me</sup> Leonardi, et le Vice-Président sortant, M. Oderson, pour leur excellent travail à la tête du Comité en 2020.

## V. État des ressources financières disponibles pour les travaux du Comité de supervision de l'application conjointe et de ses structures d'appui

25. Le Comité a continué de suivre de près l'état des ressources disponibles pour les activités relatives à l'application conjointe, et de les utiliser avec prudence<sup>12</sup>. Ces ressources ont financé la mise en œuvre du plan de gestion biennal approuvé pour 2020-2021.

26. On trouvera au tableau 2 un récapitulatif des recettes du Comité.

Tableau 2

### Recettes disponibles pour les travaux du Comité de supervision de l'application conjointe au 31 août 2021

(En dollars des États-Unis)

<i>Origine des recettes</i>	<i>Montant</i>
Solde reporté de 2020 <sup>a</sup>	1 767 325
Contributions reçues en 2021	–
Total des droits perçus dans le cadre de la première filière pour 2021	–
Total des droits perçus dans le cadre de la seconde filière pour 2021	–
<b>Total des recettes et du solde reporté de 2020</b>	<b>1 767 325</b>

*Note* : L'exercice court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021.

<sup>a</sup> Après comptabilisation des recettes et des dépenses pour 2020 (année complète). Le montant tient compte des droits perçus dans le cadre de la seconde filière, jusque-là gardés en réserve.

27. Le budget et les dépenses du Comité sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3

### Différence entre les dépenses et le budget du Comité de supervision de l'application conjointe pour 2021, au 31 août 2021

(En dollars des États-Unis)

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
Budget	596 930
Dépenses	316 356
Différence	280 574

*Note* : L'exercice court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021.

28. Le tableau 4 récapitule la situation financière du mécanisme d'application conjointe au 31 août 2021 et fait apparaître un solde de 1,5 million de dollars.

<sup>12</sup> Dans ses décisions 3/CMP.2, 3/CMP.3, 5/CMP.4, 3/CMP.5, 4/CMP.6, 11/CMP.7, 6/CMP.8 et 4/CMP.12, la CMP a demandé au Comité de garder à l'examen le plan de gestion de l'application conjointe et de procéder à des aménagements selon qu'il conviendrait pour continuer d'assurer à son fonctionnement un caractère efficace, économique et transparent.

Tableau 4  
**Situation financière du Comité de supervision de l'application conjointe  
 au 31 août 2021**  
 (En dollars des États-Unis)

<i>Situation financière au 31 août 2021</i>	<i>Montant</i>
Solde reporté de 2020	1 767 325
Contributions des Parties en 2021	–
Recettes provenant des droits perçus dans le cadre des première et seconde filières	–
<b>Total partiel</b>	<b>1 767 325</b>
Dépenses en 2021	316 356
<b>Solde</b>	<b>1 450 969</b>

*Note* : L'exercice court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2021.

## VI. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

29. Le Comité de supervision recommande à la CMP de prendre note de son rapport annuel pour la période considérée et d'inviter la CMA à continuer de mettre à profit l'expérience et les enseignements tirés de l'application conjointe<sup>13</sup> dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord de Paris.

<sup>13</sup> Voir le document FCCC/KP/CMP/2016/5, annexe I.